Attention, le piège de la fin des tarifs réglementés

15 mai 2022

Indecosa CGT recommande aux consommateurs de rester au tarif réglementé.

En pleine flambée des prix de l'énergie, les foyers abonnés aux tarifs réglementés du gaz recevront à partir du 15 mai 2022 un courrier les **invitant à basculer vers une offre de marché**. Plus de 2,8 millions de ménages encore abonnés au tarif réglementé du gaz ont **jusqu'au 30 juin 2023 pour choisir une autre offre**.

En vertu de la loi Energie-Climat, entrée en vigueur le 9 novembre 2019, **les tarifs réglementés de vente du gaz naturel ont été supprimés** ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la suppression de ces tarifs.

Déjà, depuis le 20 novembre 2019, plus aucun ménage ne peut faire le choix du tarif réglementé. Ceux qui en bénéficient encore doivent absolument en être sortis le 30 juin 2023 puisque les tarifs réglementés de vente de gaz naturel vont totalement disparaître **au profit des offres de marché, à prix fixés librement** sans intervention des pouvoirs publics.

Pour informer les Français de ce changement et de la disponibilité d'offres de marché, la loi prévoit que l'État envoie cinq courriers aux clients encore abonnés, dont deux ont déjà été envoyés en 2020 et 2021. **Le troisième courrier doit être adressé entre le 15 mai et le 15 juin 2022**.

La situation interroge alors que les conséquences de la guerre en Ukraine se font ressentir sur les marchés de l'électricité et du gaz, dont le prix est passé de 20 € le MWh en mars 2021 à plus de 100 € en mars 2022. Mercredi 11 mai, le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal a annoncé, à l'issue du Conseil des

ministres, la prolongation du bouclier tarifaire jusqu'à la fin de l'année 2022. Cette mesure avait été mise en place en septembre 2021 pour « **protéger le pouvoir d'achat des Français** ».

Indecosa CGT recommande aux consommateurs de rester au tarif réglementé du gaz.

Face à la hausse des prix de l'énergie, **nous recommandons aux consommateurs concernés de ne pas tenir compte de ce courrier et de rester au tarif réglementé du gaz.**

Ce courrier est « **parfaitement malvenu et contre-productif** » dans le contexte actuel et pointe « **l'instabilité contractuelle très problématique sur les offres de marché** ».

En effet, malgré le bouclier tarifaire décidé par le gouvernement, qui consiste en un gel du tarif réglementé du gaz (et donc des offres de marché indexées sur ce tarif), **certains opérateurs ont choisi de ne pas l'appliquer et ont donc laissé croître leurs tarifs**.

Pour Indecosa CGT, le tarif réglementé est ainsi « **le seul qui est assurément lié au bouclier tarifaire et offre donc une compétitivité et une sécurité inégalable pour les mois à venir** ».